



**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MARS 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq mars, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT AMAND SUR SEVRE, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à 18h30, à la Mairie de SAINT AMAND SUR SEVRE, sous la Présidence de Madame Sylvie BAZANTAY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2024.

PRESENTS : Mme BAZANTAY Sylvie, Maire, Mr BOISSONNOT André, Mme BOURASSEAU Natacha, Mr CHAILLOU Laurent, Mr COUTANT Mathieu, Mr DRAPEAU Antoine, Mme ECHASSERIAU Viviane, Mme HERAULT Béatrice, Mr HUVELIN Benjamin, Mme HUVELIN Sylvia, Mme MURZEAU Loren, Mr REVAUD Mickaël, Mme TURPEAU Danick.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme SOULARD Anne (qui a donné procuration à Mme BOURASSEAU Natacha), Mr BERNARD Christian (qui a donné procuration à Mr COUTANT Mathieu).

Mme MURZEAU Loren a été élue secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations.
- 2) Participation financière aux charges de fonctionnement de l'école publique Paul Martin de Mauléon – Année 2023/2024.
- 3) Contribution pour les élèves en classe ULIS à l'école Notre-Dame du Donjon de Pouzauges (85).
- 4) Convention de partenariat de lecture publique entre le département des Deux-Sèvres et la Commune.
- 5) Construction d'une salle multi-activités : Attribution des lots 4 et 6.
- 6) Travaux Rue des Fontaines : Convention de partenariat – participation financière entre la Commune, l'Agglo 2B, Gérédis et le SVL.
- 7) Demande de subvention (Fonds d'Aide au Football Amateur) auprès de la Fédération Française de Football pour la pose de filets pare ballons au stade.
- 8) Passage à l'éclairage LED de bâtiments communaux (devis).
- 9) Gestion des amortissements en M57.

Approbation du procès-verbal de la séance du 4 mars 2024 et désignation du secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 4 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

Mme Loren MURZEAU a été élue secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales.

Décisions de Mme le Maire prises dans le cadre des délégations.

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELEGATION RELATIVE A LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS INFÉRIEURS A 15 000 € HT :

➤ **Décision n° 2024-010 du 05/03/2024** :

Réparation vérin du Merlo

Garage GTV (St Amand sur Sèvre - 79700) : **337,20 € TTC (281,00 € HT)**

➤ **Décision n° 2024-011 du 06/03/2024** :

Abattage et élagage d'arbres

BOCASEVRE ENVIRONNEMENT (Sèvremont - 85700) : **4 728,00 € TTC (3 940,00 € HT)**

➤ **Décision n° 2024-012 du 06/03/2024 :**

Entretien réseaux de ventilation bâtiments communaux (contrat pour 3 ans)

HQ AIR ATLANTIQUE (Dompierre-sur-Yon – 85170) : **1 800,00 € TTC – pour les 3 ans (1 500,00 € HT)**

➤ **Décision n° 2024-013 du 11/03/2024 :**

Reliure registres Etat-Civil

FABREGUE DUO (St Yriex la Perche - 87500) : **399,60 € TTC (333,00 € HT)**

➤ **Décision n° 2024-014 du 11/03/2024 :**

Nettoyage avaloirs et bacs à graisse (de la salle La Libellule et salle socio-éducative)

L.DEBOUCHAGE (La Forêt sur Sèvre - 79380) : **2 572,80 € TTC (2 144,00 € HT)**

➤ **Décision n° 2024-015 du 11/03/2024 :**

Achat souffleur et coupe-bordure

EQUIPE JARDIN ATLANTIC (Cholet - 49300) : **1 707,00 € TTC (1 422,50 € HT)**

➤ **Décision n° 2024-016 du 11/03/2024 :**

Achat d'une échelle télescopique

PROLIANS MARTIN HEULIN (Cholet - 49300) : **349,20 € TTC (291,00 € HT)**

➤ **Décision n° 2024-017 du 11/03/2024 :**

Entretien réseaux de buées grasses (de la salle La Libellule et salle socio-éducative) – contrat 3 ans

HQ AIR ATLANTIQUE (Dompierre-su-Yon – 85170) : **1 800,00 € TTC – pour les 3 ans (1 500,00 € HT)**

➤ **Décision n° 2024-018 du 11/03/2024 :**

Travaux de régénération du terrain de foot – Année 2024

EFFIVERT (Mésanger – 44522) : **3 540,00 € TTC (2 950,00 € HT)**

➤ **Décision n° 2024-019 du 22/03/2024 :**

Pose de grilles d'aération à la sale Montfort

Ets MENARD Mikaël (St Amand sur Sèvre – 79700) : **360,00 € TTC – 300,00 € HT)**

DELEGATION RELATIVE AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – Arrêté de renonciation à exercer le droit de préemption urbain.

➤ **Arrêté n° 2024-03-015 :** Bien situé 25 rue des Grands Jardins, cadastré section BC 862

➤ **Arrêté n° 2024-03-019 :** Bien situé 64 Bd Maumusson, cadastré section BK 118

Participation financière de la commune aux charges de fonctionnement de l'école publique Paul Martin de Mauléon – Année 2023/2024.

La délibération est reportée à une prochaine séance.

Des précisions vont être demandées à la Mairie de Mauléon sur les éventuelles gardes alternées qui pourraient concerner certains enfants, en effet, la commune ne participerait pas dans ce cas en totalité mais au prorata pour des enfants vivant en garde alternée chez leurs 2 parents domiciliés dans 2 communes différentes.

Délibération n° 2024-018 : Contribution pour les élèves en classe ULIS à l'école Notre-Dame du Donjon de Pouzauges (85).

Mme le Maire fait part d'une demande de contribution formulée par l'école Notre-Dame du Donjon de Pouzauges (85700) pour la scolarisation en primaire de deux enfants habitants St Amand sur Sèvre et bénéficiant d'un dispositif d'enseignement adapté (scolarisation en Unité Localisée d'Inclusion Scolaire) depuis 2021.

Mme le Maire expose que cette contribution est obligatoire et précise qu'en 2023, la commune a versé la somme de 612,83 € par élève à l'OGEC de St Amand sur Sèvre et propose donc de verser la même somme pour ces enfants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **ACCORDE** une contribution totale de **1 225,66 €** (soit 612,83 € /élève) à l'OGEC de l'école Notre-Dame du Donjon de Pouzauges pour 2 élèves scolarisés en classe ULIS.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Délibération n° 2024-019 : Convention de partenariat de lecture publique entre le Département des Deux-Sèvres et la Commune.

Mme le Maire expose que le Département des Deux-Sèvres a adopté, lors de son assemblée plénière du 3 avril 2023, son schéma départemental de lecture publique 2023-2028.

Ce schéma formalise les orientations du Département en 4 axes :

- Soutenir des bibliothèques de proximité et de qualité
- Aider au développement de réseaux de bibliothèques pour favoriser leur maintien en milieu rural
- Soutenir la dynamique du bénévolat
- Offrir collections et services aux bibliothèques

Ce schéma précise ainsi la mission confiée à la MDDS, identifie ses moyens humains, techniques et financiers, et répond également à deux enjeux :

- Partager avec les élus locaux les orientations départementales ci-dessus, et les sensibiliser aux conditions de réussite des bibliothèques, en se basant sur un cadre national qui est un outil de référence pour toutes les bibliothèques ;
- Fixer une feuille de route pluriannuelle à la MDDS dans son interaction avec les communes et les EPCI.

La convention pluriannuelle de partenariat est une traduction opérationnelle du schéma. Elle rappelle et précise les conditions d'accès aux interventions de la MDDS, déjà connues des bibliothèques et des collectivités dans les conventions précédentes.

Elle y introduit toutefois une ambition nouvelle : la distinction des bibliothèques en deux grandes catégories : des bibliothèques structurantes et des bibliothèques de proximité, dans une répartition harmonieuse à l'échelle de chaque territoire intercommunal.

Après avoir pris connaissance des termes de la convention, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **ACCEPTE** les termes de la convention ci-annexée
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention de partenariat entre le Département des Deux-Sèvres et la commune de Saint Amand sur Sèvre.

DÉLIBÉRATION N° 2024-020 : Construction d'une salle multi-activités : Attribution du marché pour le lot n° 6 et déclaration sans suite pour le lot n° 4.

Mme le Maire rappelle qu'un appel d'offres sous forme de procédure adaptée a été lancé le 4 janvier 2024 avec mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation « e-marchespublics.com » et adressée pour publication au journal d'annonces légal du Courrier de l'Ouest édition 79. La remise des offres était fixée au 2 février 2024 à 12 H.

Mme le Maire précise que 34 offres ont été déposées, les 13 lots ont fait l'objet d'au moins une offre. Les plis ont été analysés par le cabinet DGA ARCHITECTE, maître d'œuvre pour cette opération.

Au regard des critères du règlement de consultation, le maître d'œuvre a établi un rapport d'analyse des offres et proposé un classement des entreprises. Pour retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, le jugement des offres a été effectué selon les critères énoncés ci-dessous :

- 50 % : prix des prestations
- 50 % : valeur technique de l'offre

La commission MAPA s'est réunie le 21 février 2024 et sur sa proposition, conformément au règlement de consultation, une phase de négociation a été lancée pour les lots 4 (Couverture – Etanchéité) et 6 (Menuiseries intérieures – Agencement).

Les travaux sont estimés à 409 500,00 € HT.

Après présentation du rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre, et sur avis de la commission MAPA, les marchés des lots 1, 2, 3, 5, 7, 8, 9,10,11,12,13 ont été attribués lors du conseil municipal du 4 mars 2024.

Suite à la négociation pour les lots 4 et 6, Mme le Maire propose :

- de retenir pour le lot 6 (menuiseries intérieures) la **SARL ND BOIS § AMENAGEMENT** de Beaupreau-en-Mauges (49450) pour un montant de 55 000,00 € HT (**66 000,00 € TTC**) avec la variante proposée pour un montant supplémentaire de 45,50 € HT (**54,60 € TTC**).

- de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général le lot n° 4 (couverture – étanchéité) et de relancer une consultation pour 2 lots distincts : 1 lot zinguerie et 1 lot étanchéité. En effet, après négociation, sur les 2 entreprises ayant fourni des offres, l'une n'a pas répondu car elle n'était pas en mesure d'effectuer la prestation modifiée et l'autre a augmenté son offre de plus de 15 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** d'attribuer le lot 6 du marché de construction d'une salle multi-activités la **SARL ND BOIS § AMENAGEMENT** de Beaupreau-en-Mauges (49450) pour un montant de 55 000,00 € HT (**66 000,00 € TTC**) avec la variante proposée pour un montant supplémentaire de 45,50 € HT (**54,60 € TTC**).

- **DECIDE** de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général le lot n° 4 (couverture – étanchéité) et de relancer une consultation pour 2 lots distincts : 1 lot zinguerie et 1 lot étanchéité.

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le marché avec l'entreprise susvisée ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du présent marché.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2024, au chapitre 21.

DÉLIBÉRATION N° 2024-021 : Travaux rue des Fontaines : Convention de partenariat – Participation financière entre la Commune, l'Agglo2B, GEREDIS et le Syndicat du Val de Loire.

Mme le Maire expose que dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue des Fontaines, il est nécessaire de réaliser les travaux suivants :

- Assainissement (Agglo 2B)
- Effacement des réseaux électriques et télécommunications (GEREDIS)
- Renouvellement canalisation eau potable (SVL)
- Voirie, éclairage public (Commune)

Mme le Maire précise que durant les travaux, différentes prestations doivent être réalisées pour le bon déroulement du chantier, pour un montant total de 7 698,50 € HT :

- Analyse de enrobés : 1 550,00 € HT
- Détection et géoréférencement des réseaux sensibles : 2 968,50 € HT
- Coordonnateur SPS : 3 180,00 € HT

Il convient de répartir à parts égales entre les différents maîtres d'ouvrage, le montant total de ces prestations. Il est proposé la répartition suivante :

Collectivité	Montant HT
Commune	1 924,64 €
CA2B	1924,62 €
GEREDIS	1924,62 €
SVL	1924,62 €
TOTAL	7 698,50 €

Une convention sera signée entre les différentes parties pour définir les conditions de partenariat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2024-022 : Demande de subvention auprès du Fonds d'aide au Football Amateur (FAFA).

Mme le Maire expose le projet de remplacement de filets pare-ballons au stade de l'Etoile.

Le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) a la possibilité de contribuer au financement de ce type d'équipement dans la limite de 80 % du coût total.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 2 490,00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

- FAFA :	1 992,00 €
- Commune :	<u>498,00 €</u>
TOTAL :	2 490,00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** d'accepter le plan de financement défini ci-dessus
- **SOLLICITE** une subvention, la plus élevée possible, auprès du Le Fonds d'Aide au Football Amateur pour la réalisation de ces travaux.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document utile dans cette affaire.

DÉLIBÉRATION N° 2024-023 : Devis passage éclairage LED de bâtiments communaux.

Mme le Maire fait part de la poursuite du remplacement des éclairages par des lampes LED dans les bâtiments communaux.

Ainsi, des éclairages vont être changés à la salle La Libellule et aux vestiaires du terrain de foot. Mme le Maire précise qu'une subvention peut être demandée au SIEDS dans le cadre du programme à gain rapide (PAGR).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** de réaliser la mise en place d'éclairage LED à la salle La Libellule et aux vestiaires du stade de foot.
- **DECIDE** de retenir l'offre de la **Sté YESSS** de Bressuire (79300) pour un montant total de **18 714,91 € TTC**.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 chapitre 21.

DÉLIBÉRATION N° 2024-024 : Gestion des amortissements en M57.

Mme le Maire rappelle que la collectivité a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 et expose qu'il convient de déterminer les règles générales d'amortissement afin de ne pas avoir à délibérer au cas par cas.

Pour les communes de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations, à l'exception des subventions d'équipement versées.

Il est ainsi proposé de :

- Mettre en place, pour les subventions d'équipement versées, un amortissement linéaire, en année pleine à compter du 1^{er} janvier N+1 suivant la date de mise en service du bien et de déroger à la règle du prorata temporis, compte tenu du nombre très restreint de ce type d'opération.
- De fixer la durée maximale d'amortissement des subventions d'équipement versées comme suit :

- a) 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, auxquelles sont assimilées les aides consenties aux entreprises, non mentionnées aux b) et c). Cette durée sera déterminée selon le montant de l'investissement, à savoir :
- Subvention inférieure ou égale à 5 000 € : 3 ans
 - Subvention supérieure à 5 001 € : 5 ans
- b) 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations. Cette durée sera déterminée selon le montant de l'investissement, à savoir :
- Subvention inférieure ou égale à 5 000 € : 3 ans
 - Subvention de 5 001 à 20 000 € : 5 ans
 - Subvention de 20 001€ à 50 000 € : 10 ans
 - Subvention au-delà de 50 001 € : 15 ans

c) 40 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : ligne TGV, logement social, réseaux très haut débit...). Cette durée sera déterminée selon le montant de l'investissement, à savoir :

- Subvention inférieure ou égale à 5 000 € : 3 ans
- Subvention de 5 001 à 20 000 € : 5 ans
- Subvention de 20 001€ à 50 000 € : 10 ans
- Subvention au-delà de 50 001€ : 15 ans

➤ De ne pas appliquer d'amortissement pour les frais d'études non suivies de réalisations, mais de les sortir de l'actif par opération d'ordre non budgétaire au vu d'un certificat administratif de l'ordonnateur attestant que l'opération n'est pas réalisée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **ADOpte** les durées d'amortissement proposées pour les subventions d'équipement versées.
- **DECIDE** de déroger à la règle du prorata temporis pour la comptabilisation des amortissements du compte 204 compte tenu du nombre très faible de ce type d'opération.
- **DECIDE** de ne pas appliquer d'amortissement pour les frais d'études non suivies de réalisations, mais de les sortir de l'actif par opération d'ordre non budgétaire au vu d'un certificat administratif de l'ordonnateur.
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES.

Taxe mobilité :

La communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais a mis en place la taxe mobilité. Cette taxe est due par les entreprises et collectivités ayant plus de 11 salariés (ce qui n'est pas le cas de la Mairie de St Amand). Son taux est de 1 % (montant maxi 6 %) de la masse salariale. Ce taux a été fixé pour 3 ans. Le produit de cette taxe sera versée sur le budget « transports » de l'Agglo 2B.

Transport scolaire :

La question est posée sur l'accompagnement des enfants utilisant le transport scolaire pour aller à l'école primaire. Cela représenterait un temps de travail de 8 h /semaine.

Déjections canines :

Des déjections canines sont régulièrement observées sur l'espace vert de la Place du Souvenir Français (près du cimetière). Mme le Maire va contacter les propriétaires des chiens concernés.

**La secrétaire de séance,
Loren MURZEAU**

**Le Maire,
Sylvie BAZANTAY**